

Annexe II

Fiche descriptives des caractéristiques des équipements sportifs de proximité légers éligibles du type plateau sportif multisports et plateau de fitness

Ces équipements peuvent être couverts ou non. Il s'agit uniquement de création d'équipements. Les rénovations sont exclues. Les terrains de grands jeux ne sont pas éligibles.

1/ Les plateaux sportifs multisports (city stade, plateaux EPS)

Il s'agit d'équipements sportifs extérieurs ou de petits terrains en accès libre qui permettent la pratique de plusieurs activités sportives (football, basket, handball, volley-ball, tennis, badminton, hockey sur gazon, street hockey...).

Les équipements doivent être fixes et permanents. Ils ne concernent pas les aires de jeux et équipements de plage.

Les matériaux (acier, bois, aluminium ...) et les dimensions peuvent être variables selon le fournisseur, le choix des modules et les sports pratiqués.

Les exigences de sécurité générales relatives à la fabrication, à l'installation, au contrôle et à la maintenance de ce type d'équipements sont définies dans la norme NF EN 15312+A1 d'octobre 2010 « Equipements sportifs en accès libre ».

Le coût des équipements sera de 150 000 € HT au maximum en métropole. En outre-mer, ce coût peut être majoré, notamment afin de comprendre la couverture des équipements.

Lors de l'examen des dossiers, une attention particulière sera portée sur l'intégration de l'équipement dans l'environnement urbain, sa qualité esthétique et la prise en compte des questions de développement durable.

En effet, un processus de labellisation « Paris 2024 » accompagnera le soutien financier des projets retenus. Il conviendra également que les projets prévoient un espace de visibilité du logo de l'État membre fondateur du GIP Paris 2024, en apposant le logo suivant :



MEMBRE FONDATEUR

Enfin, la possibilité d'une pratique sportive connectée sera appréciée.

2/ Les aires de fitness de plein air

Il s'agit d'un ensemble de modules d'entraînement physique (fitness, musculation, remise en formes, exercices sportifs) fixes de plein air en accès libre. Les équipements sont conçus pour permettre la pratique d'exercices cardiovasculaires, de musculation, de tonification, d'équilibre, de coordination et de souplesse, sans supervision ni aide extérieure dans le but d'entretenir ou d'améliorer la condition physique et intellectuelle.

Les équipements ne concernent pas les aires de jeux, les équipements de plage, les équipements électriques, les parcours d'obstacles de type parcours du combattant, les appareils d'entraînement fixe en intérieur.

Les dimensions de l'aire ainsi que les matériaux du sol (béton, terreau naturel, fragments d'écorce, plateforme ...) et des modules (acier, bois, synthétiques ...) peuvent être variables selon le fournisseur et la configuration choisie.

Les modules d'entraînement physique doivent être fixés de façon permanente à la surface de support sur laquelle ils se trouvent. Tous les éléments de l'équipement doivent être solidaires de la structure.

Les exigences de sécurité générales relatives à la fabrication, à l'installation, au contrôle et à la maintenance de ce type de modules fixes sont définies dans la norme NF EN 16630 du 29 mai 2015 « Modules fixes d'entraînement physique de plein air ».

Le coût des équipements sera au maximum de 25 000 € HT en métropole. En outre-mer, ce coût peut être majoré, notamment afin de comprendre l'adaptation des équipements aux conditions météorologiques.

Une attention particulière devra être portée à l'intégration de l'équipement dans l'environnement urbain, à l'esthétique et la qualité des matériaux, et à la modernité de l'installation. Ces équipements devront refléter le dynamisme et la qualité du projet Paris 2024, et l'importance d'offrir aux citoyens des espaces de qualité, fonctionnels et attractifs.

En effet, un processus de labellisation « Paris 2024 » accompagnera le soutien financier des projets retenus. Il conviendra également que les projets prévoient un espace de visibilité du logo de l'Etat membre fondateur du GIP Paris 2024, en apposant le logo suivant :



MEMBRE FONDATEUR

Enfin, la possibilité d'utiliser les équipements dans le cadre d'une pratique connectée (via des applications, coaches virtuels, etc.) sera un point positif des dossiers déposés.